

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 7 août 2020

Présents: M. Michel WOLTER, bourgmestre, Mme Josée-Anne SIEBENALER-THILL, MM. Frank PIRROTTE et Richard STURM, échevins ; M. Claude FREICHEL, secrétaire adjoint.

Excusé:

---

**5) Règlement temporaire de circulation concernant la « rue de l'Église (CR110) » à Clemency.**

---

**Le Collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant que l'administration communale a réalisé un nouveau parking pour améliorer la situation existante devant une boulangerie à Clemency ;

Considérant que les travaux de marquages horizontales ont déjà été effectués ;

Considérant que ce parking sera réglementé temporairement jusqu'à la date où le règlement de circulation définitif de la commune de Käerjeng sera modifié ;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

**a r r ê t e**

**Art.1 :** À partir du 10 août 2020 jusqu'à la modification définitive du règlement de circulation de l'administration communale de Käerjeng, la circulation dans la rue de l'Église devant les maisons n°7 et 7A à Clemency sera réglée comme suit:

- Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t ; du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00, max. 1h

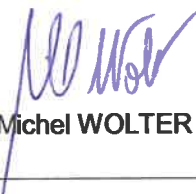
1)	Parking	E,23 +modèle7a
----	---------	-------------------

**Art.2 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête  
Suivent les signatures, Pour extrait conforme  
Bascharage, le 7 août 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,



Michel WOLTER



Claude FREICHEL

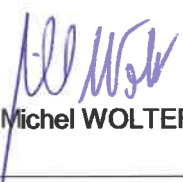
### **Certificat de publication**

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 7 août 2020  
Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,



Michel WOLTER



Claude FREICHEL